



## RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Le 18 février 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

### PROJET DE LOI N° 59 : LACUNES ET MENACES

Proposition du Conseil exécutif

ATTENDU le dépôt du projet de loi n° 59 *Loi modernisant le régime de santé et sécurité au travail* par Jean Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à l'automne 2020;

ATTENDU les consultations effectuées par la Commission de l'économie et du travail, en janvier 2021;

ATTENDU les mémoires déposés à la Commission de l'économie et du travail, ainsi que les présentations effectuées, entre autres, par Rachel Cox, professeure au Département des sciences juridiques à l'UQAM, et sa collaboratrice Caroline Brodeur, LL.M. UQAM; par Anne-Renée Gravel, professeure à la TÉLUQ; par Katherine Lippell, professeure à l'Université d'Ottawa, ainsi que par l'Équipe interdisciplinaire sur le travail Santé-Genre-Égalité (SAGE) et par la Confédération des syndicats nationaux (CSN);

ATTENDU que ces mémoires et présentations soulignent que ce projet de loi :

- Affaiblit le rôle prépondérant du médecin traitant;
- Affaiblit les protections offertes aux femmes enceintes ou qui allaitent;
- Restreint le droit à l'assistance médicale;
- Freine les pouvoirs et restreint l'indépendance du Tribunal administratif du travail (TAT);
- Édulcore les mécanismes de prévention en proposant une nouvelle classification qui fait passer plusieurs milieux actuellement jugés prioritaires au statut de milieu à niveau de risque faible ou moyen;
- Oublie de tenir compte des lésions psychiques (comme l'épuisement professionnel) dans le règlement sur les maladies professionnelles et ne reconnaît pas l'organisation du travail comme facteur de risque;

IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL SYNDICAL :

DEMANDE au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de :

- Rétablir la prépondérance du médecin traitant;
- Garder la protection antérieurement offerte aux femmes enceintes ou qui allaitent;
- Préserver l'indépendance du Tribunal administratif du travail;
- Assujettir l'ensemble des travailleurs et travailleuses aux mécanismes de prévention actuellement offerts aux groupes prioritaires (en éducation et en santé, entre autres);
- Intégrer les lésions psychiques dans le règlement sur les maladies professionnelles.

INTERPELLE à cet effet les député.es de l'opposition responsables des dossiers du travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ